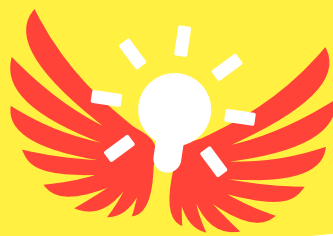


MAIRIE DE PARIS

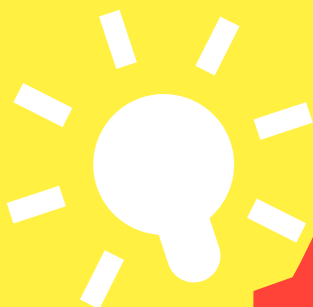
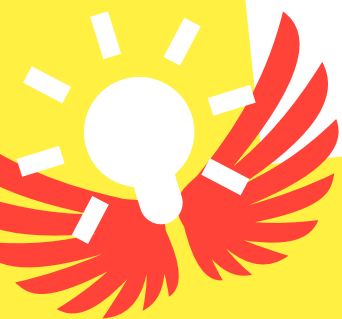


ON N'A PAS  
TOUS LES JOURS  
16/30 ANS

QUARTIERS LIBRES

# DOSSIER DE CANDIDATURE 2018

DE 500 À 1000€ POUR CRÉER UNE ASSOCIATION  
ET FINANCER VOS PROJETS CITOYENS  
FAVORISANT L'ANIMATION DES QUARTIERS.



# ÉDITO

À côté de ses actions prioritaires pour le logement et l'emploi, la Ville de Paris propose une palette d'outils permettant aux jeunes d'accéder à l'autonomie, axe prioritaire de la politique de la Ville de Paris en direction de la jeunesse.

Avec « Quartiers Libres », la Ville de Paris soutient les initiatives des jeunes qui souhaitent s'engager dans la vie locale parisienne. Destiné à aider les 16-30 ans à mettre en œuvre des projets collectifs d'intérêt général, ce dispositif vise à encourager le développement du sens des responsabilités et de l'engagement citoyen, tout en favorisant l'animation des quartiers, les rencontres entre habitants ou les projets locaux à caractère solidaire.



Près de 80% des jeunes se disent prêts à se mobiliser pour une cause ou sont déjà bénévoles au sein d'associations. Dynamique et prête à s'engager dans la vie de la cité, la jeunesse constitue une ressource précieuse pour Paris. Beaucoup de jeunes sont porteurs de projets qui contribuent au lien social, au vivre-ensemble dans les quartiers parisiens. Soutenons leur engagement !

## PAULINE VÉRON

ADJOINTE À LA MAIRE DE PARIS

chargée de la démocratie locale,  
de la participation citoyenne,  
de la vie associative et de la jeunesse



La Ville de Paris souhaite encourager le développement des initiatives des jeunes Parisiens qui veulent s'engager dans la vie locale, faciliter la création d'associations de jeunes et soutenir la réalisation de leurs premiers projets.

Les aides Quartiers Libres, d'un montant de 500 à 1 000 € s'adressent à tous les jeunes de 16 à 30 ans, désireux de s'impliquer dans la vie de leur quartier ou de leur ville, qu'ils souhaitent ou non se constituer en association.

## VOUS SOLLICITEZ UNE AIDE QUARTIERS LIBRES POUR :

**MONTER UN PROJET**  
↳ 500 €

PAGE  
5

**CONSTITUER  
UNE ASSOCIATION**  
↳ 500 €

PAGE  
6

**LES DEUX**  
↳ 1 000 €

PAGES  
5&6

**Nom de :**    l'équipe –    l'association –    la future association

Date de création

Nom et prénom du responsable du projet

Date de naissance

Adresse

Code postal

Ville

Tél. portable

Tél. domicile

Adresse courriel

Études ou profession

Lieu d'études ou de travail

Nombre de participants au projet :

dont moins de 16 ans

dont 17-30 ans

dont 31 ans et plus

Comment avez-vous connu Quartiers Libres ?

Affichage

Internet (précisez le site visité)

Flyer

Bouche à oreille

Presse

Junior Association

Centre Paris Anim'

Espace Paris Jeunes

Kiosque Jeunes

3



## MEMBRES DE L'EQUIPE (une case par membre)

Nom\* Prénom\*

Date de naissance\* Âge

Adresse\*

Code postal\* Ville\*

Tél. portable\* Tél. domicile

Adresse courriel\*

Rôle dans le projet\*

Études ou profession

Lieu d'études ou de travail\*

Nom\* Prénom\*

Date de naissance\* Âge

Adresse\*

Code postal\* Ville\*

Tél. portable\* Tél. domicile

Adresse courriel\*

Rôle dans le projet\*

Études ou profession

Lieu d'études ou de travail\*

Nom\* Prénom\*

Date de naissance\* Âge

Adresse\*

Code postal\* Ville\*

Tél. portable\* Tél. domicile

Adresse courriel\*

Rôle dans le projet\*

Études ou profession

Lieu d'études ou de travail\*

\*Informations indispensables au traitement du dossier. Cette fiche peut être photocopiée autant de fois que nécessaire pour présenter tous les membres du projet.



# PRÉSENTATION DE VOTRE PROJET

Titre du projet

S'agit-il d'un projet

ponctuel

pérenne

Description du projet

Quelles sont les principales étapes de votre projet ?

À quelle étape vous situez-vous à la date de dépôt du dossier de candidature ?

Où est localisé votre projet ? (les projets doivent se dérouler en partie ou en totalité à Paris)

Pouvez-vous indiquer quel public sera bénéficiaire de votre projet ?

Comment envisagez-vous d'utiliser le montant de l'aide Quartiers Libres ?



## PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION QUE VOUS SOUHAITEZ CRÉER

Nom que vous souhaitez donner à votre association :

Quel est l'objet de votre association (statuts) ?

Quelles actions envisagez-vous de mener avec votre association ?

Vos actions sont-elles destinées à un public spécifique ? Si oui, lequel ?

Quelle sera l'adresse du siège social de votre association ?

Quelle est la composition du bureau de votre association (noms et fonctions) ?

Quelle fonction occuperez-vous au sein de l'association ?

Comment envisagez-vous d'utiliser le montant de l'aide Quartiers Libres ?



**RAPPEL**  
présentez un budget  
réaliste et équilibré (total  
des ressources égal total  
des dépenses).

# BUDGET PRÉVISIONNEL DE VOTRE PROJET ET/OU RELATIF À LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION

## DÉPENSES

### FRAIS LIÉS À LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET

Achats (matériels et fournitures...)

€  
€  
€  
€

Gestion courante (transport, assurance...)

€  
€  
€  
€

Communication

€  
€  
€  
€  
€

Autres dépenses

€  
€  
€  
€  
€

### FRAIS LIÉS À LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION

Publication J.O.A.F.E. (Journal Officiel des  
Associations et des Fondations d'Entreprise)

€

Assurance

€

Création d'un compte bancaire associatif

€

Hébergement d'un site web

€

Autres dépenses

€  
€  
€  
€

**TOTAL DES DÉPENSES**

€

## RESSOURCES

### RESSOURCES LIÉES À LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET ET/OU À LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION

Apport personnel

€  
€

Aides financières obtenues pour ce projet  
ou la création de votre association

€  
€  
€

Aides financières demandées pour ce projet  
ou la création de votre association

€  
€  
€

### AUTRES RECETTES

Ventes

€  
€  
€  
€

Cotisations

€  
€  
€  
€

Autres

€  
€  
€

### AIDE QUARTIERS LIBRES DEMANDÉE POUR :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s)

Mise en œuvre d'un projet citoyen 500€

Création d'une association 500€

**TOTAL DES RESSOURCES**

€



# RÈGLEMENT DES AIDES QUARTIERS LIBRES

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

Quartiers Libres est un dispositif destiné à encourager le développement des initiatives de jeunes Parisiens qui veulent s'engager dans la vie locale. Il a pour objectif de soutenir leurs projets collectifs favorisant le vivre ensemble et qui se déroulent en partie ou en totalité sur le territoire parisien.

Il vise également à favoriser la création d'associations ou de juniors associations initiées par les jeunes Parisiens.

## ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'AIDE

Le dispositif Quartiers Libres consiste en deux aides financières forfaitaires de 500 €, destinées :

- D'une part, à couvrir les premières dépenses liées à la création d'une association : publication au Journal Officiel, souscription d'une assurance, hébergement d'un site Internet, communication, etc. Dans le cas d'une association déjà existante, celle-ci ne doit pas avoir été créée (publication au Journal Officiel) depuis plus de 6 mois à la date de dépôt des candidatures ;
- Et d'autre part, à la mise en œuvre d'un projet citoyen : animations de quartier, rencontres croisées inter-quartiers, projet local à caractère solidaire, créateur de liens intergénérationnels, projet en rapport avec le développement durable, ou tout projet visant à développer la responsabilité, l'autonomie et l'engagement citoyen des jeunes qui en sont porteurs.

Les deux aides sont cumulables.

Les bénéficiaires sont désignés par une commission d'attribution parisienne.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les candidat.e.s doivent :

- être âgé.e.s de 16 à 30 ans au plus, à la date de dépôt du dossier ;
- habiter, travailler ou étudier à Paris ou être adhérent d'une association ou d'une junior association ayant son siège à Paris ;
- se présenter en groupe d'au moins 3 personnes, la majorité des membres du groupe respectant la double condition d'âge et de lien avec Paris ;

Les projets présentés doivent se dérouler en partie ou en totalité à Paris. Les projets ne sont pas éligibles :

- si l'adresse du siège de l'association ou de la junior association est située hors de Paris ou des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- s'ils s'inscrivent dans un cursus scolaire, d'études supérieures ou universitaires.

## ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidat.e.s aux aides Quartiers Libres doivent fournir le dossier de candidature dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées.

Le dossier comprend les documents suivants :

- Formulaire de candidature complété ;
- Justificatif d'âge (pièce d'identité) et de domicile (déclaration sur l'honneur) de chacun des membres de l'équipe ;
- Autorisation parentale pour les candidat.e.s mineur.e.s non émancipé.e.s ;
- Fiche de présentation de chacun des membres du groupe ;
- Budget prévisionnel de l'association, de la junior association et / ou du projet pour lequel l'aide est sollicitée ;
- Relevé d'identité bancaire personnel du porteur de projet, accompagné d'une autorisation, signée des autres personnes porteuses du projet, avec « bon pour accord » sur l'encaissement de l'aide ;
- Tout document utile à l'appréciation de l'objet de l'association et du projet ;
- Justificatif de l'association si le projet est développé dans le cadre d'une association existante (récépissé de déclaration à la Préfecture, statuts, rapport d'activité, RIB) ;
- Attestation d'habilitation par le réseau national des juniors associations (RNJA) si le projet est développé dans le cadre d'une junior association (rapport d'activité et RIB le cas échéant).

## ARTICLE 5 : RETRAIT ET VALIDATION DU DOSSIER

Après obtention des dossiers de candidature par téléchargement sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ils doivent être présentés pour suivi et validation auprès des équipements jeunesse de la Ville de Paris (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes).

Les adresses de ces équipements sont consultables sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

## ARTICLE 6 : DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature, une fois validés par un équipement jeunesse de la Ville de Paris (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes), sont à adresser à :

Quartiers Libres  
Mairie de Paris  
Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-direction de la Jeunesse  
25, boulevard Bourdon  
75180 Paris Cedex 04

Attention : tout dossier incomplet ne pourra être présenté à la commission d'attribution.

## ARTICLE 7 : COMMISSION D'ATTRIBUTION

La commission d'attribution Quartiers Libres est constituée de :

- l'Adjointe à la Maire en charge de la jeunesse ou de son représentant ;
- le Directeur de la jeunesse et des sports ou de son représentant ;
- deux référents jeunesse de territoire (sous-direction de la jeunesse) ;





- deux représentants de directions de la Ville de Paris ;
- deux représentants des structures relais du dispositif (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes) ;
- deux membres du Conseil parisien de la Jeunesse.

La commission se réunit autant de fois que nécessaire, et peut délibérer dès que la moitié des membres convoqués est présente.

Elle sélectionne les projets notamment sur la base des critères suivants classés par ordre d'importance décroissant :

- Qualité du projet ;
- Faisabilité du projet ;
- Intérêt local du projet ;
- Originalité du projet.

Les candidat.e.s sont susceptibles d'être auditionné.e.s, pour expliciter leur motivation et la teneur de leur projet par des membres de la commission réunis en jury.

Les candidat.e.s sont informé.e.s par écrit des décisions de la commission. A l'issue de chacune des commissions, la décision d'attribution est concrétisée par la signature d'un arrêté pour chaque bénéficiaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le fichier des candidat.e.s a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (déclaration n°967 du 15 mai 2017). Les candidat.e.s peuvent demander la consultation, la modification et la suppression des données qui les concernent en s'adressant à la Sous-direction de la Jeunesse (25, boulevard Bourdon 75180 Paris Cedex 04).

En cas de décision défavorable, le demandeur peut introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75 181 Paris cedex 4) dans un délai de deux mois après sa notification.

#### **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

Les projets devront être réalisés dans les 6 mois suivants l'attribution des aides financières par la commission d'attribution.

Les bénéficiaires devront justifier de l'utilisation de l'aide financière par la fourniture d'un document (photo, vidéo, prospectus, invitation, etc.) permettant de s'assurer de la réalisation du projet.

Ces documents devront être transmis, par courrier, à l'adresse suivante :

Quartiers Libres  
Mairie de Paris  
Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-direction de la Jeunesse  
25, boulevard Bourdon  
75180 Paris Cedex 04

Les dossiers peuvent également être transmis par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : [aides.quartierslibres@paris.fr](mailto:aides.quartierslibres@paris.fr)

Dans le cas où, à l'issue du délai de 6 mois, les bénéficiaires ne seraient pas en mesure de fournir ces documents ou que le projet n'aurait pas été mis en œuvre, l'aide financière versée devra être remboursée à la Ville de Paris.

Les candidat.e.s s'engagent à faire mention du soutien de la Mairie de Paris sur tous les supports de communication de leur projet (réseaux sociaux, blog, site internet, affiches, flyers, etc.).

#### **ARTICLE 9 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

En cas de projet associatif, l'aide financière est versée par virement bancaire sur le compte de l'association. Dans le cas contraire, l'aide financière est versée sur le compte bancaire personnel du responsable du projet

En cas de projet collectif, l'aide financière est versée sur le compte bancaire personnel de la personne désignée comme responsable du projet, avec l'accord écrit des autres porteurs de projet.

Dans le cas d'un responsable de projet mineur non émancipé, les détenteurs de l'autorité parentale sont désignés comme responsables financiers.

#### **À COMPLÉTER**

Je soussigné(e) :

Responsable du projet :

déclare avoir pris connaissance du règlement des aides Quartiers Libres et certifie exacts les renseignements fournis dans le présent dossier.

Date :

Signature du responsable :

Contre signature de tous les membres du projet :

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

# AUTORISATION PARENTALE POUR LES CANDIDATS MINEURS AUX AIDES QUARTIERS LIBRES

Je (nous) soussigné(s) :

détenteur(s) de l'autorité parentale,

atteste (attestons) donner mon (notre) autorisation pour la participation du ou de la mineur(e) :

Nom

Prénom

au dispositif des aides Quartiers Libres

Fait à

le

Signature(s)

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Vous pouvez dupliquer cette autorisation parentale, nécessaire pour chacun des candidats mineurs.

## CADRE RÉSERVÉ À LA STRUCTURE RELAIS

Nom du référent, interlocuteur du candidat :

Nom et adresse de la structure relais :

Commentaires éventuels à l'attention du jury :

Combien de rencontres avec le(s) jeune(s) ont été nécessaires pour aboutir au dossier final ?

**Cachet de la structure relais et signature du référent :**

## PIECES À JOINDRE AU DOSSIER

Justificatif de l'âge de chacun des membres du projet (pièce d'identité, carte d'étudiant, passeport...)

Attestation parentale autorisant les candidats mineurs à participer au dispositif Quartiers Libres, datée et signée par le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale

Justificatif de domicile ou déclaration sur l'honneur de résidence à Paris ou bulletin d'adhésion à une association dont le siège social est situé à Paris

Relevé d'Identité Bancaire personnel du responsable du projet

Tout document utile à la valorisation et à la compréhension du projet

Justificatifs de l'association si le projet est développé dans le cadre d'une association existante (récépissé de déclaration à la Préfecture, statuts, rapport d'activité, Relevé d'Identité Bancaire)

Attestation d'habilitation par le réseau national des juniors associations (RNJA) si le projet est développé dans le cadre d'une junior association (rapport d'activité et RIB le cas échéant).